

LE RACHAT DE TRIMESTRES

Si des trimestres sont manquants sur la carrière du salarié, celui-ci a la possibilité d'en racheter pour augmenter le montant de sa retraite.

Racheter des trimestres peut permettre d'atteindre le nombre de trimestres nécessaires pour prendre sa retraite à taux plein. **La retraite de base** est calculée sans décote et la **retraite complémentaire** sans minoration.

Quelles sont les périodes que l'on peut racheter ?

Les périodes rachetables sont les suivantes :

- **Les années d'études supérieures**
- **Les années incomplètes** pour lesquelles moins de 4 trimestres de cotisation ont été validés
- **Les périodes d'activité salariée exercées hors de France.**

Le rachat des années d'études supérieures et des années incomplètes est appelé "Versement Pour La Retraite" tandis que le rachat des périodes à l'étranger est appelé "**Rachat de cotisations**".

On peut racheter 12 trimestres au maximum au titre des versements pour la retraite. La limitation de 12 trimestres s'applique tous régimes confondus.

Ces rachats sont possibles auprès :

- du régime général des salariés,
- des régimes agricoles,
- des régimes des indépendants,
- des régimes des professions libérales et du régime des avocats,
- de la fonction publique au titre des années d'études uniquement.

Le régime auprès duquel on peut racheter les trimestres d'études est le premier auquel on a été affilié après les études.

Des rachats de points sont possibles dans les régimes complémentaires dès lors que des rachats de trimestres ont été réalisés dans le régime de base.

Comment est calculé le coût d'un rachat de trimestre ?

Le **coût du rachat** d'un trimestre varie selon 3 paramètres :

- **L'âge** auquel on effectue le rachat : plus on est jeune au moment du rachat, moins le coût est élevé.
- **Le revenu moyen** des 3 dernières années (plafonné au PASS - 39 732 €/an en 2018) : plus il est élevé, plus le trimestre est cher.
- **L'option de rachat** retenue : le rachat "**pour le taux**" ou le rachat "**pour le taux et la durée d'assurance**". La 1ère option servira uniquement à réduire la décote (rachat afin d'obtenir ou d'approcher le nombre de trimestres requis pour le taux plein). La deuxième option permet de réduire la décote mais aussi d'augmenter la durée de cotisation prise en compte pour le calcul de la pension du régime de base.